

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, le développement régional relève du ministère de l'Industrie, et que par arrêté en conseil. . . Je l'explique, monsieur le Président, parce qu'ils n'ont pas l'air de vouloir le comprendre. Ce que je dis choque. Par arrêté en conseil, le ministre de l'Industrie est responsable lui-même d'une région. Le ministre du Développement des ressources humaines est responsable de l'Ouest. Le ministre des Approvisionnements et Services est responsable de l'Est et le ministre des Finances est responsable du Québec.

Si ce n'est le fait du développement régional, de quoi cela relève-t-il? On parle ici d'aide aux PME, on parle ici de développement et d'accès au crédit des PME. Ce sont tous les enjeux. C'est parce qu'ils ne veulent pas aborder la question de manière structurée et de front.

C'est parce qu'ils n'abordent pas la question de fond d'une manière structurée qu'on maintient le dédoublement, qu'on maintient toutes sortes de structures et cela fait en sorte que l'objectif ultime. . .

[Traduction]

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous en sommes aux questions et observations et d'autres députés aimeraient poser une question. Peut-être pourrait-il. . .

Une voix: Et ses propos ne sont pas pertinents.

M. McClelland: Ses propos ne sont pas pertinents.

Le vice-président: Je souligne également au député qu'il ne s'agit pas d'un recours au Règlement. Il reste deux minutes pour les questions et observations. S'il y a consentement unanime, nous pourrions prolonger la période. En attendant, le député dispose encore d'une minute et demie.

[Français]

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, il est très clair qu'il faut que ce gouvernement comprenne que le développement régional, tout ce qui s'appelle support au développement régional, ou support d'entreprise, à cause du travail exceptionnel et d'envergure que les régions au Québec ont entrepris pour mettre en place leur développement économique par les ententes cadres, par les MRC, par les conseils régionaux de développement, il faut absolument que ce gouvernement arrive à comprendre que c'est au Québec, le seul maître d'oeuvre du développement, qu'il faut qu'il remette la responsabilité globale, qu'il discute avec le Québec, de tous les transferts d'argent nécessaires et qui sont en équité redevables au Québec pour le développement régional.

[Traduction]

Le vice-président: Je rappelle qu'il reste 20 secondes à la période. Je présume qu'il n'y a pas consentement unanime pour prolonger la période des questions.

Des voix: Non.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais avoir un éclaircissement au sujet de la marche à suivre pendant le reste de l'après-midi.

J'avais cru comprendre que le débat actuel portait sur la motion no 16, qui traite du rapport du comité de l'industrie concernant l'accès des petites entreprises aux capitaux. On sait que le rapport a été préparé par les membres du comité ces derniers mois. L'orateur précédent a choisi de ne pas parler du rapport, ni pendant son discours principal ni pendant les huit minutes qu'il a monopolisées des dix minutes de questions et réponses. Monsieur le Président, êtes-vous d'avis que les députés peuvent traiter du sujet qu'ils veulent pendant le reste de l'après-midi, ou allons-nous nous en tenir à la motion n° 16?

• (1530)

Le vice-président: Je rappelle à tous les députés qu'il existe dans le Règlement une règle concernant la pertinence des interventions, mais que la plupart des députés en font fi. La présidence serait très heureuse que les députés respectent cette règle, mais depuis que je suis ici, elle est écartée plus que toute autre règle contenue dans le Règlement.

M. Milliken: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que mon expérience à la Chambre est limitée en comparaison de celle d'autres députés, mais je crois que lorsque la présidence s'aperçoit qu'un député s'éloigne du sujet dont la Chambre est saisie, elle peut rappeler ce député à l'ordre.

Le secrétaire parlementaire faisait remarquer qu'il conviendrait peut-être, lorsqu'un député invoque le Règlement pour souligner le manque de pertinence d'un orateur, que la présidence en prenne note et rappelle l'orateur à l'ordre sous peine d'être assujéti à l'application de l'article 11 du Règlement qui est le suivant:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du Comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de mettre fin à son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; s'il s'infractionne en Comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Le vice-président: Je remercie le secrétaire parlementaire. La présidence serait ravie de constater que la règle de la pertinence est respectée et, si les députés veulent que cette règle soit appliquée énergiquement, je le ferai. Je suis certain que nous en prenons tous bonne note.

Pour l'instant, c'est le secrétaire d'État chargé des institutions financières internationales qui a la parole.

[Français]

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, toujours sur le recours au Règlement, je crois que mes collègues tentent de soulever une facette d'une question en disant que mon discours n'était pas pertinent. On sait fort bien que l'ensemble du discours est relié carrément au développement des PME, à l'ac-